

*Informations  
Communales  
Décembre 2008*



*2ème partie :  
Le budget communal  
2009*



## S o m m a i r e

- A) Informations et rappels ;
  - Sapeurs pompiers
  - Elagage des haies
  - Entreposage de déchets en forêt et feux en plein air
  - Déneigement - salage - sablage
  - Chiens en liberté
  - Assurance-maladie
  - Mouvement de la population
  - Vignettes vélos, cartes CFF et entrée au Bicubic
  - Administration communale
  - Déchetterie
  
- B) Service des repas à domicile
  
- C) Pro Senectute offre ses services
  
- D) Suppression des bourses fédérales d'étude
  
- E) L'ISPA publie des lettres aux parents destinées à approfondir les questions éducatives liées à la consommation de substances.
  
- F) L'Association d'accueil familial de jour manque d'assistantes parentales
  
- G) L'association Alzheimer Fribourg offre conseils et prestations gratuites
  
- H) Budget 2009

\*

\*

\*

# Informations et rappels

## ◆ Corps des Sapeurs pompiers (CSVE) :

- ◇ Rappel des obligations : toute personne, depuis l'année de ses 20 ans jusqu'à l'année de ses 42 ans révolus, paie une taxe d'exemption de Fr. 150.- /an pour autant qu'elle ne soit pas incorporée. La liste des corps de métiers donnant droit à une dispense du service et de la taxe est mentionnée dans le règlement accepté par l'assemblée communale le 24 mars 2003
- ◇ Les personnes désireuses de faire partie du CSVE dès l'année 2009 doivent s'inscrire, par courrier, auprès de l'administration communale, avant le 31.12.2008
- ◇ **Appel aux intéressés**, il manque des personnes pour compléter l'effectif. Le recrutement de nouveaux membres est primordial afin de poursuivre le tournus et laisser la possibilité aux personnes en âge de se retirer, de pouvoir le faire.

## ◆ Elagage des haies :

Chaque propriétaire se doit de respecter la réglementation en vigueur, en coupant les haies et les branches d'arbre, en bordure de route.

La loi sur les routes, état au 1<sup>er</sup> janvier 1997, cite les dispositions suivantes :

- Les fonds avoisinant la route ne créeront aucun danger pour la circulation ;
- Ces fonds ne doivent pas restreindre la visibilité pour les usagers de la route et des accès, ni porter une ombre excessive sur la route ;
- Les clôtures et murs ne peuvent être construits ou rétablis à moins de 1,65 mètre du bord de la chaussée, le long des routes publiques. Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites. La hauteur maximale des clôtures et murs implantés à 1,65 mètre de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord ;
- Les haies vives font l'objet de la réglementation ci-après - les branches doivent être distantes d'au moins 1,65 mètre du bord des chaussées, elles ne doivent pas s'élever à plus 90 cm au dessus du niveau de la chaussée. ***La loi précise qu'elles doivent être taillées chaque année, avant le 1<sup>er</sup> novembre ;***
- Aucun arbre ne peut être planté à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au dessus de la chaussée.

\*

\*

\*

#### ◆ Déchets en forêt - Feux en plein air

Nous rappelons aux habitants l'interdiction formelle de déposer des déchets en forêt, les endroits de dépôts tolérés jusqu'à l'ouverture de la déchetterie communale sont définitivement fermés.

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles, à son art. 33 indique « Toute personne doit veiller à la propreté des forêts en évitant de les détériorer notamment par le dépôt de débris de toute nature, d'épaves, de matériaux, de machines et d'autres objets ».

Tout dépôt organique, agricole ou autre sera passible d'une amende de Fr. 1'500.-

Les communes doivent pourvoir au rétablissement de l'état général. Elles peuvent même, en l'absence de règlement, ordonner l'exécution d'office.

**Nous vous rappelons également que les feux « sauvages » sont interdits**, tous les déchets sont à apporter à la déchetterie, conformément au guide communal édité en août 2006. Les contrevenants seront sans autre préavis dénoncés.

Le Conseil communal compte sur votre bienveillance et espère ne pas devoir intervenir.

#### ◆ Déneigement, salage et sablage des routes :

Etant donné l'important tronçon routier de notre commune, des règles de déneigement et salage / sablage des routes ont été instaurées, car malgré tous les efforts des concernés, il n'est pas possible de garantir le déblaiement de la neige plus le salage ou le sablage, sur tous les tronçons simultanément.

Dès lors, la priorité est donnée aux circuits des bus scolaires, avant de passer aux autres routes. En cas de fortes intempéries durables provoquant des congères et autres difficultés de circulation, nous comptons sur votre compréhension et vous recommandons la prudence en toute circonstance.

#### ◆ Chiens en liberté :

Ce problème, déjà plusieurs fois rappelé, est continuellement ignoré par quelques propriétaires. Des chiens errants effrayent enfants et adultes. Régulièrement des plaintes nous parviennent, dès lors veuillez respecter la loi d'application du Code pénal; à son article 14 il est clairement écrit qu'il est interdit de laisser les chiens en liberté. Lors de promenades, les chiens seront tenus en laisse et, à domicile, ils doivent être dans un enclos adéquat ou attachés. Pensez aux promeneurs, aux cyclistes et autres sportifs qui n'osent plus passer à certains endroits publics, car ils se font assaillir par des chiens en ballade et sans surveillance. Les contrevenants seront dénoncés sans préavis à la Police.

**Vous pouvez vous procurer le fascicule « aide-mémoire pour détenteur de chien » auprès de notre administration.**

#### ◆ Paiement des cotisations à l'assurance maladie :

L'administration communale reçoit régulièrement des duplicata des rappels adressés aux assurés, concernant des arriérés de paiement des cotisations aux assurances maladie. Par la suite, le service social communal traite ces rappels et a l'obligation d'en faire part au conseil communal. Ce dernier décide de la suite à donner à ces différents dossiers. Nous vous recommandons de payer régulièrement et dans les délais vos cotisations d'assurance maladie, cela évitera plusieurs courriers et surprises désagréables.

Nous vous rappelons également la possibilité d'obtenir toutes les informations utiles relatives à la demande du subside.

#### ◆ **Mouvement de la population durant l'année en cours (arrêté au 30.11.2008)**

- ◇ Arrivées : 120 personnes dont 25 naissances.
- ◇ Départs : 88 personnes dont 18 décès.
- ◇ Nombre d'habitants : 1'915
- ◇ Nombre de citoyennes et citoyens : 1'335

#### ◆ **Vignettes vélos, cartes journalières CFF et billets pour le Bicubic :**

La commune met à disposition des vignettes pour les vélos. Celles-ci peuvent être retirées gratuitement auprès de l'administration communale, durant les heures officielles d'ouverture.

Nous vous rappelons que la commune dispose de 2 cartes journalières CFF à réserver auprès du bureau communal. Coût par carte et par jour Fr. 30.- (*Fr. 35.- pour les habitants des autres communes*).

De plus, vous avez l'opportunité d'assister gratuitement à l'une des manifestations figurant sur le programme du Bicubic. En effet, pour chaque représentation, la commune met à disposition 4 billets. Chaque habitant ne pourra toutefois disposer que d'une entrée par année.

◆ **Administration communale** / Tél. 026 655 92 92 - Fax 026 655 92 99  
/ Email : [admin@vuisternens-devant-romont.ch](mailto:admin@vuisternens-devant-romont.ch)

Nous avons le plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Anthony Thierry, habitant à Villariaz, qui a débuté sa 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage de commerce au sein de l'administration communale le 15 août dernier. Nous lui adressons nos meilleurs vœux de succès dans sa formation.

Heures d'ouverture du bureau de l'administration communale :

- > le lundi matin de 09h00 à 11h00
- > le lundi après-midi de 16h30 à 19h15
- > le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00
- > le jeudi matin de 09h00 à 11h00

Si vous déménagez en restant sur le territoire de la commune, vous devez en informer le bureau communal et indiquer votre nouvelle adresse postale.

#### ◆ **Déchetterie :**

Heures d'ouverture de la déchetterie à Vuisternens :

- > le mercredi de 17h30 à 19h00
- > le samedi de 09h00 à 11h00

**Contrôle d'identité :** Vous ne serez pas surpris si par pointage, on vous demande votre identité, ceci afin de décourager les personnes non autorisées à utiliser les infrastructures communales, de manière à ne pas encore gonfler les coûts qui sont déjà élevés. Merci de votre compréhension.

\*

\*

\*

♦ **Service des repas à domicile :**

Toute personne désireuse de recevoir des repas à domicile doit contacter le bureau de l'administration communale à Vuisternens-dt-Romont qui se chargera de transmettre les informations utiles.

♦ **PRO SENECTUTE** informe qu'ils vont mettre le 5<sup>ème</sup> service de déclaration d'impôts pour les +60 ans du canton. Ce service sera mis sur pied du 15 janvier 2009 au 30 avril 2009

Pour les contacter : Fondation Fribourgeoise Pro Senectute  
Chemin de la Redoute 9 - Case postale  
1752 Villars-sur-Glâne  
(Tél. 026 347 12 40 - Fax 026 347 12 41)

Pro Senectute rappelle également leur service « PassePartout » pour lequel 165 chauffeurs bénévoles ont été formés grâce au financement obtenu auprès d'une fondation tierce.

♦ **Bourses d'étude :** Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons (RPT), la redistribution des subventions fédérales est abandonnée.

Dès lors, le 14 février 2008 le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi et dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la compétence et la responsabilité en matière de bourses sont attribuées uniquement au Canton. Dès lors les règlements communaux ne sont plus applicables et ainsi les communes sont déchargées de toute participation financière dans ce domaine.

♦ **Fondation ISPA :** Chaque trimestre l'ISPA publie gratuitement des « lettres aux parents » destinées à approfondir les questions éducatives liées à la consommation de substances. Cette fondation offre aux parents des informations, un soutien et des suggestions sur des thèmes comme :

- Savoir mettre des limites tout en laissant une certaine liberté
- Comment les adolescents se laissent-ils influencer par leurs pairs ?
- Se montrer ouvert au dialogue
- L'attitude des parents à l'égard de l'alcool, du tabac ou des drogues illégales

Ces lettres sont le fruit d'une collaboration avec la FSFP (Fédération suisse pour la formation des parents) et la FAPERT (Fédération des associations de Parents d'Elèves de la Suisse romande et du Tessin).

Si cette offre vous intéresse, vous pouvez contacter Madame Marie-Claude Amacker - tél. 021 /321.29.84

*L'institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) est une fondation privée, indépendante sur les plans politiques et confessionnels, qui poursuit un but d'utilité public. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur leur site Internet : [www.sfa-ispa.ch](http://www.sfa-ispa.ch)*

\*

\*

\*

**ASSOCIATION D'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR**  
District de la Glâne / C.P. 281  
1680 ROMONT 026 652 52 38



*[www.accueildejour.ch](http://www.accueildejour.ch)*

---

## **Nous manquons d'assistantes parentales !**

Vous aimez les enfants et avez un peu de temps à leur consacrer...

...venez rejoindre notre association.

De nombreuses familles font appel à nos services, leurs situations sont fort diverses, il y a certainement un placement qui vous conviendra!

- **Bébés**
- **Petits enfants**
- **Enfants scolarisés (repas de midi)**
- **Un ou plusieurs enfants**
- **Différents horaires (demi-journées, journées, réguliers ou non...)**

Merci de vous adresser au

- **021/909.00.84** notre coordinatrice
- **021/909.40.79** le mardi de 12h à 13h ou le jeudi de 18h à 19h
- **026/652.52.38** le mercredi de 9h30 à 11h

ou de laisser un message sur notre répondeur.





**L'Association Alzheimer Fribourg** offre conseils et prestations gratuites.

**Attention aux signes précurseurs ! Les troubles de mémoire chez les personnes âgées peuvent aussi bien révéler des signes du simple vieillissement qu'un début de démence.**

A prendre au sérieux et consulter son médecin, si :

- Un « beau » jour, je ne sais plus comment fonctionnent mes appareils ménagers
- Je ne me souviens plus des prénoms de mes petits-enfants
- Je ne me rappelle plus ce que j'ai mangé une heure auparavant
- Je ne trouve plus le chemin de ma maison.

Clarifier exactement, et surtout assez tôt, la nature des symptômes observés. Des médicaments spécifiques peuvent ralentir la maladie et améliorer la qualité de vie.

#### **Réseau de soutien à domicile**

Afin d'apporter un soutien aux familles confrontées à un malade atteint du syndrome Alzheimer, l'Association Alzheimer, section Fribourg, met à disposition un réseau de bénévoles se rendant à domicile afin de prendre en charge le patient quelques heures par semaine et soulager ainsi le conjoint.

N'hésitez pas à nous appeler ! Un essai ne vous engage en rien !  
Correspondant : Jean-Claude Péclat - tél. 026 424 28 29, dès 18h00.

#### **Groupes d'entraide**

Pour de nombreux proches de malades Alzheimer, participer à un groupe d'entraide et rencontrer d'autres personnes dans la même situation permet de rompre l'isolement et de mieux réagir face à cette adversité.

Correspondantes pour la région de Fribourg :

- |                                |                 |                    |
|--------------------------------|-----------------|--------------------|
| ▪ Pour la partie francophone : | Françoise Aubry | tél. 026 481 37 81 |
| ▪ Pour la partie alémanique :  | Irmgard Brügger | tél. 026 493 25 01 |

Les prestations de l'Association Alzheimer Fribourg sont gratuites.

Pour tout autre renseignement :  
Association Alzheimer Fribourg - rte du Châno 12, 1782 Belfaux  
Tél. 026 402 42 42 - [www.alz.ch/fr](http://www.alz.ch/fr) - [info\\_fr@alz.ch](mailto:info_fr@alz.ch)

---